

**Consultation publique sur la proposition de territoires d'intérêts  
pour la création d'aires protégées au Bas-Saint-Laurent**

**Mémoire de l'Organisme de bassins versants de Kamouraska,  
L'Islet et Rivière-du-Loup**

**Saint-Pascal, le 6 mai 2013**

## ***Présentation de l'Organisme***

L'Organisme de bassins versants de Kamouraska, L'Islet et Rivière-du-Loup (OBAKIR) est l'un des quatre organismes de bassins versants (OBV) qui couvrent le territoire du Bas-Saint-Laurent. Les OBV ont reçu le mandat du MDDEFP de mettre en œuvre la gestion intégrée de l'eau par bassin versant à l'échelle de leur territoire respectif. Cette mise en œuvre se fait en concertation avec les différents acteurs interpellés par la ressource eau, qu'ils proviennent des secteurs d'activités économiques, communautaires ou municipales.

## ***Position générale***

De manière générale, l'OBAKIR est en faveur de la création de nouvelles aires protégées au Bas-Saint-Laurent. Dans un objectif à long terme de protection, de restauration et de mise en valeur de la ressource eau, il va de soi que la mise en place d'un réseau d'aires protégées au Bas-Saint-Laurent rejoint certaines préoccupations des OBV. Pour la plupart situées à la tête des bassins versants, les propositions d'aires protégées contribueront à limiter les impacts des activités humaines sur la ressource eau, tout en assurant la protection de la biodiversité à l'échelle régionale.

L'eau est indissociable des propositions d'aires protégées actuellement sur la table. L'omniprésence de l'eau se traduit même dans les noms des territoires retenus, correspondant dans sept des huit cas à des lacs ou des rivières du Bas-Saint-Laurent.

Le territoire couvert par l'OBAKIR ne touche à aucune proposition retenue d'aires protégées. Un scénario alternatif (lac Sainte-Anne) se retrouverait dans les bassins versants du territoire de l'OBAKIR s'il devait être sélectionné et contribuerait à la préservation d'un secteur en amont de la rivière Ouelle.

## ***Impacts socio-économiques***

La perte de possibilité forestière pour les territoires visés se traduira par un impact économique réel pour le secteur forestier. Il vient en plus s'ajouter aux impacts qu'a subis ce secteur d'activité au cours des dernières années. Au-delà de l'impact économique, c'est l'impact social qui sera le plus important à prendre en considération. Cet impact ne se fera pas sentir également sur l'ensemble du territoire. Certaines régions ont déjà amorcé un virage vers une diversification des activités en milieu forestier, alors que d'autres n'en sont qu'à leur premier balbutiement. Il sera important que les décideurs soient attentifs aux signaux que leur enverra la population et répondent en conséquence.

Toutefois, l'ajout de plus de 700 km<sup>2</sup> d'aires protégées au Bas-Saint-Laurent contribuera également au maintien des biens et services écologiques fournis par ces territoires. L'amélioration de la qualité de l'eau, la biodiversité, la gestion des débits ou la séquestration du carbone sont des exemples de biens et services fournis par les milieux naturels. Si des arguments supplémentaires venaient à être nécessaires pour faire valoir la nécessité de protéger ces milieux, ce type d'analyses mériterait une attention particulière. Ces retombées, en plus de celles reliées au développement récréotouristique, jouent aussi en faveur de l'implantation de ces nouvelles aires protégées.

## **Conditions d'implantation**

L'acceptabilité sociale de la mise en œuvre de ces aires protégées reposera en bonne partie sur la capacité du milieu de développer autour de ces territoires des activités de mise en valeur, qui se traduiront par une augmentation de l'offre récréotouristique locale et régionale. Toutefois, le développement récréotouristique devra se faire en respectant la capacité des écosystèmes aquatiques et ne devra pas engendrer de nouveaux impacts sur la ressource eau. Mal planifié ou mal implanté, ce développement pourrait avoir des impacts négatifs plus importants que la situation actuelle. À cet effet, il serait bon d'adopter une **stratégie régionale de mise en valeur**, où l'impact sur l'eau pourra notamment être pris en compte.

Pour le moment, il est hypothétique de croire que la bonification de l'offre récréotouristique viendra combler les pertes économiques reliées au retrait des superficies boisées du calcul de la possibilité forestière. La mise en place des aires protégées devra s'accompagner de mesures permettant d'améliorer la compétitivité des entreprises forestières régionales et de limiter les pertes économiques. Plusieurs propositions qui vont dans ce sens ont été discutées aux tables GIRT. On pourra alors parler des aires protégées comme d'un projet de développement régional et pas seulement de transfert d'emploi d'un secteur à un autre.

## **Conclusion**

Pour les OBV, la désignation d'aires protégées est une des nombreuses voies possibles pour conserver ou améliorer le portrait de la ressource eau sur le territoire. Elle permet d'aller plus loin en milieu forestier que ce qu'offrent les mesures volontaires, la certification ou la réglementation. Il y a là une belle occasion à saisir pour développer des façons de faire autrement. C'est vrai pour l'eau, mais également sur l'utilisation et la mise en valeur de l'ensemble des ressources naturelles de notre territoire bas-laurentien. C'est également une façon pour le Bas-Saint-Laurent de faire sa part dans l'atteinte des objectifs de conservation que s'est donnés le gouvernement du Québec.

Pour informations :

François Gagnon, directeur général

Organisme de bassins versants de Kamouraska, L'Islet et Rivière-du-Loup  
536, avenue de la Gare  
Saint-Pascal (Québec) G0L 3Y0

Téléphone : 418 492-6135

Courriel : [direction@obakir.qc.ca](mailto:direction@obakir.qc.ca)